

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 14 avril 2026

Commune de CHARMÉ

Présents :

Monsieur Mickaël AUDOUIN, Madame Sabrina BECHIEAU, Madame Emeline GASSELING, Monsieur Franck LAVIGNE, Madame Marilyne MELON, Monsieur Jérôme PETURAUD, Monsieur Jean-Michel RABIOUX.

Absents excusés :

Madame Corinne BARRET ayant donné pouvoir à Monsieur Mickaël AUDOUIN, Madame Nadia GREGOIRE ayant donné pouvoir à Monsieur Franck LAVIGNE, Madame Chantal MACHET ayant donné pouvoir à Madame Sabrina BECHIEAU.

Absents : Monsieur Louis MOREAU.

Secrétaire de séance : Madame Marilyne MELON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h10, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Approbation du procès verbal du Conseil du 24 mars 2026 à l'unanimité des présents et représentés (10/10).

Ordre du jour :

1. Demande d'aide à la fourrière pour campagne de stérilisation et d'identification des chats libres (convention de la Fourrière),
2. Vote des taux 2026,
3. Convention participation financière - Ecole primaire Mansle 2025/2026,
4. Désignation du collège référents déontologues pour les élus locaux,
5. Garantie cautionnement emprunt LOGELIA Banque des Territoires.

Déroulement de la séance :

1. Demande d'aide à la fourrière pour campagne de stérilisation et d'identification des chats libres (convention de la Fourrière) :

Considérant le succès de la mise en place d'une aide financière aux communes rencontrée sur la phase expérimentale du dernier trimestre 2025 pour stériliser et identifier les chats libres, le Conseil Syndical de la fourrière 16 a décidé de renouveler cette aide financière sur 2026, avec le crédit d'une enveloppe globale de 50 000.00 €.

Il convient donc de préparer notre campagne de stérilisation des chats libres pour l'exercice 2026 en établissant une convention d'aide financière avec le Syndicat mixte de la Fourrière 16 qui prendrait à sa charge une participation de **75.00 € par chat**, mâle ou femelle, pour l'identification et la stérilisation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'établir cette convention d'aide financière avec la Fourrière 16 pour contribuer à ralentir la prolifération des chats libres dans certains secteurs de notre commune, dont la rue du cantonnier et au hameau de Bellicou.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

2. Vote des taux 2026 :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour 2026, identiques à ceux de 2025, comme suit :

-taxe foncière sur les propriétés bâties : **TFB 42.67 % (en 2025, 42.67%)**

-taxe foncière sur les propriétés non bâties : **TFNB 45.26 % (en 2025, 45.26%)**

-taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **THRS 15.72 % (en 2025, 15.72%)**

-cotisation foncière des entreprises : **CFE 21.14 % (en 2025, 21.14%)**

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, de transmettre cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, accepte cette proposition.

3. Convention participation financière - Ecole primaire Mansle 2025/2026 :

Monsieur le Maire présente la convention de participation financière pour frais de fonctionnement de l'école primaire de Mansle Les Fontaines pour l'exercice 2025-2026.

Il est proposé que la commune de Charmé verse à la commune de Mansle les Fontaines une participation financière forfaitaire annuelle correspondant aux frais de fonctionnement occasionnés par les enfants domiciliés dans la commune de Charmé et fréquentant l'école primaire de Mansle pour l'année scolaire 2025-2026.

Le montant de la participation **est fixé à 700.00 € par enfant** fréquentant l'école primaire de Mansle les Fontaines. **Pour cet exercice, un seul enfant en classe ULIS est concerné.**

Cette participation forfaitaire fera l'objet d'un avis de paiement courant de l'année 2026. La commune devra la verser dans les caisses du Comptable public de la commune de Mansle Les Fontaines.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette participation.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, accepte cette convention et donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour l'exécution de cette décision.

4. Désignation du collège référents déontologues pour les élus locaux :

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente a choisi de se positionner en facilitateur et de proposer un dispositif sans tarification pour ses collectivités affiliées, en leur permettant de désigner les mêmes référents déontologues que le Centre de Gestion a désigné pour lui-même, à savoir :

- **Monsieur Pierre LARROUMEC**, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- **Monsieur Alain PARIENTE**, professeur d'université en finances publiques.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité et qui sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 /10

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents et des représentés, la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

5. Garantie cautionnement emprunt LOGELIA Banque des Territoires :

LOGELIA a sollicité un contrat de prêt auprès de la Banque des Territoires relatif au financement de l'opération de réhabilitation d'un logement situé 4 route de Moussac à Charmé.

LOGELIA sollicite auprès de la commune de Charmé, une garantie à hauteur de 25.00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 42 212.00 €.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reporter cette décision à un prochain Conseil Municipal, dans un délai maximal de deux mois.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10/10

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reporter cette décision à un prochain Conseil Municipal.

Questions diverses :

- Les nuisances des locataires route de Moussac (stationnement gênant, mauvaise gestion des poubelles, non-respect du tri sélectif, utilisation des espaces verts en usage de toilettes) seront remontées auprès du propriétaire LOGELIA.
- Présentation du projet du budget 2026 : bilan, fonctionnement, investissement et subventions. Le budget de la caisse des écoles et de la commune seront votés au prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h07**.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu **le jeudi 23 avril 2026 à 19h00**.

Le Maire
Monsieur Mickaël AUDOUIN



La Secrétaire de séance
Madame Marilyne MELON

A large, handwritten signature in black ink, belonging to Madame Marilyne Melon, is written over a faint, circular official stamp.